

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Ciotti, M. Goujon, M. Albarello, M. Salles, M. Carayon, M. Ferrand, M. Decool,
M. Schosteck, M. Bodin, M. Luca, M. Couve, M. Ginesy, M. Suguenot, Mme Marland-Militello,
M. Francina, M. Diard, M. Bénisti, M. Teissier, M. Michel Voisin,
M. Debray et M. Beaudouin

ARTICLE 2 QUINQUIES

Compléter la première phrase par les mots :

« ainsi que le taux de suicide par établissement pénitentiaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confier à l'observatoire chargé de collecter et d'analyser les données statistiques relatives aux établissements pénitentiaires le soin de diffuser dans son rapport annuel le nombre de suicides par établissement.